



Déclaration des liens d'intérêts

Selon l'article 14 du Règlement général, du 7 juin 2021, chaque membre du Conseil général et du Conseil communal est tenu de déclarer ses liens d'intérêts. Les modifications intervenant en cours de législature doivent être portées sans délai à la connaissance de la Chancellerie communale, qui tient le registre à jour.

Nom, prénom :	Herrera, Jasmine
Activité professionnelle :	Urbaniste
Fonction politique :	Députée

Fonctions au sein d'organes de direction ou de surveillance de fondations, de sociétés, d'associations et d'établissements suisses ou étrangers, de droit public ou de droit privé

NOM DE L'ENTITE/DES ENTITES	FONCTION
-	-

Fonctions permanentes de direction ou de consultation pour le compte de groupes d'intérêts suisses ou étrangers

NOM DE L'ENTITE/DES ENTITES	FONCTION
-	-

Fonctions au sein de commissions ou d'autres organes de la Confédération, du Canton et des communes

NOM DE L'ENTITE/DES ENTITES	FONCTION
GRAND CONSEIL	DEPUTEE
GRAND CONSEIL	COMMISSION MOBILITE
GRAND CONSEIL	COMMISSION DIGITALISATION

